

Conditions Générales d'utilisation

SAS CF Performance

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SAS CF Performance et de son client dans le cadre des prestations de conventions de formations.

Toute prestation accomplie par la société CF Performance implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations de service vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande (convention de formation). Ils sont libellés en euros et calculés toutes taxes. Par voie de conséquence, ils seront exonérés de la TVA.

La société CF Performance s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

En situation de formations complémentaires ou imprévues, une facturation complémentaire sera établie après consultation du client et signature d'une convention.

Les modalités de paiement sont proposées selon plusieurs formules au choix du client et figurent sur la convention.

Les tarifs de nos formations sont indiqués dans le catalogue de formation de la SAS CF Performance. La société propose des tarifs variables selon le type de formation. Pour les formations collectives en Intra, un devis sera proposé au commanditaire de la formation. Le tarif pourra alors dépendre du nombre de participants à la formation.

En cas de retard de paiement sur l'échéancier défini, sera exigible, conformément à l'article L-441-6 du code de commerce, une indemnité égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majorée de 10% ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

Clause n° 3 : Facturation et paiement

Pour chaque formation, une facture unique synthétique sera établie. Elle fait référence à la convention établie avec le client. La facture est transmise prioritairement par voie électronique selon les procédures légales des factures dématérialisées. Elle peut également être transmise en version papier. Dans certain cas, la société CF PERFORMANCE peut percevoir le règlement (demande de subrogation) directement par l'OPCO (OPérateur de COmpétences) si l'accord de prise en charge est stipulé avant le démarrage de la formation.

Clause n° 4 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société CF Performance serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines formations.

Clause n° 5 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 6 : Modalités de paiement

Les paiements sont assurés prioritairement par virement bancaire.

Le règlement des commandes peut aussi s'effectuer par chèque.

Clause n° 7 : Procédure de gestion des abandons

a) Objet de la procédure

Le présent paragraphe a pour objet de préciser les dispositions en cas d'abandon ou d'absence de la formation.

b) Domaine d'application

Cette procédure s'applique au personnel de l'organisme de formation afin d'informer tout candidat sur cette question d'assiduité et de gestion d'abandon.

c) Responsabilités

La gestion de cette procédure ainsi que la vérification de son application est sous la responsabilité du responsable de l'organisme de formation.

d) Destinataires

Tout professionnel (interne ou externe) est destinataire de la présente procédure pour application.

e) Documents de référence

Textes réglementaires

- Article L6353-5 du Code du travail.
- Article L6353-4 du code du travail
- Article D. 6353-1 du Code du travail.
- Article L. 6353-9 du Code du Travail.
- Articles L. 6355-8, L. 6355-9 du Code du Travail.

f) CONTENU de la procédure
Horaires - Absence et retards

Les horaires de formation sont fixés par le responsable de l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires dans nos programmes de formation, par mail au moment de la convocation.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation sous peine de l'application des dispositions suivantes:

- En cas d'absence ou de retard en formation, les stagiaires doivent avertir le formateur ou le secrétariat de l'organisme qui a en charge la formation et s'en justifier. Par ailleurs, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la direction ou le responsable de l'organisme de formation.
- Lorsque les stagiaires sont des salariés en formation dans le cadre du plan de formation, l'organisme doit informer préalablement l'entreprise de ces absences. Toute absence ou retard non justifié par des circonstances particulières constitue une faute et pourra être prise en compte pour le passage de la certification.
- En outre, pour les stagiaires demandeurs d'emploi rémunérés par l'État ou une région, les absences non justifiées entraîneront, en application de l'article R 6341-45 du Code du Travail, une retenue de rémunération proportionnelle à la durée des dites absences.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de remplir ou signer obligatoirement et à chaque fin de demi-journée de formation, l'attestation de présence, et en fin de stage complété le bilan de formation.

Les absences doivent être annoncées au préalable à l'équipe pédagogique de l'organisme de formation par mail.

Abandon

Dans le cas où le stagiaire ne peut plus ou ne veut plus suivre l'action de formation pour laquelle il s'est engagé, le stagiaire se doit d'en notifier l'organisme de formation par lettre recommandée avec avis de réception ou par mail adressé à l'équipe pédagogique. Cette notification devra mentionner la raison ou la motivation de l'abandon ; elle pourra donner lieu, le cas échéant, à un entretien individuel avec un membre de l'équipe pédagogique.

1. Dans le cadre d'un financement individuel de la formation, l'abandon ne pourra, en aucun cas, donner lieu à un remboursement des sommes déjà réglées par le stagiaire.
2. Dans le cadre d'un congé individuel de formation ou d'un financement extérieur dans le cadre de la formation continue, le stagiaire ainsi que l'organisme de formation sont tenus de suivre la procédure d'abandon déterminé par l'organisme qui a pris en charge le financement de la formation.

Clause n° 8 : Obligations et responsabilités de la SAS CF Performance

La SAS CF Performance contracte une obligation de moyens et non une obligation de résultat.

Elle est tenue au secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Elle a par ailleurs une obligation de discrétion.

La société CF Performance couvre sa responsabilité civile professionnelle par un contrat d'assurance auprès de la Compagnie GAN (144/146 avenue du 8 mai 1945

86000 Poitiers). Les demandes en indemnisation de préjudice sont recevables dans le délai de prescription à compter du jour où est né le sinistre correspondant. Le préjudice fera l'objet d'une évaluation réalisée à dire d'expert par un cabinet indépendant.

La SAS CF Performance ne peut être engagée dans l'hypothèse où le préjudice subi par le client est consécutif à des informations erronées, au non-respect des réglementations, au retard ou de la carence du client à fournir les informations nécessaires, aux conséquences de l'interruption de la mission consécutive à une suspension ou rupture du contrat du fait d'honoraires impayés, aux retards de transmission de documents imputables à des tiers : délais postaux...

Clause n° 9 : Obligations et responsabilités du client

Le client s'engage à remettre à la SARL 2L Performance, tous les documents nécessaires à la bonne réalisation de la formation tel que prévu dans la convention.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la société SAS CF Performance ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Poitiers.

Acceptation des conditions générales et particulières des prestations

En acceptant les missions proposées, le client reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté ces conditions.

Nom et prénom :

Entreprise :

Fait à _____ Le _____

Signature du représentant légal la société